

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MERCREDI 18 Février 2015  
Convocation du 09 Février 2015**

L'ordre du jour étant le suivant :

- **PLUi : intervention de la Chambre d'agriculture, consultations**
- **Orientations budgétaires : impact de l'intégration des charges du Syndicat du Collège et du SMCTOM**
- **Participations des communes extérieures et du département au charges liées au gymnase de Villeneuve l'archevêque : tarifs, délégation au Président**
- **Aires de jeux 2015 : Projets et demande de subvention**
- **Projet touristique dans le cadre du PETR, demandes de subventions**
- **Service déchets : délégations au Président (signatures de contrats, perception des recettes, ...)**
- **Marchés de collecte des Ordures ménagères et collecte et tri des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : attribution, nouveaux plannings de collecte des Ordures Ménagères.**
- **Évolution règlementaire : périmètre de la CCVPO et consultation de la CDCI**
- **Subventions aux manifestations**
- **Personnels : créations de postes  
assurance statutaire  
Plan de formation intercommunal 2015**
- **Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
BAGNEAUX	Monsieur	WILLIAM	Georges	ST MAURICE ÀRH	Monsieur	PRIN	Francis
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	THEIL /VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERILLY	Madame	VALLEE	Édith	THEIL /VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAREILLES	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie Claude
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Pouvoir à M. HARPER	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CHIGY	Monsieur	MAUDET	Luc	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	DEVELAY	Michel
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie- Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOISSY/VANNE	Monsieur	HIVERT	Jean Claude	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : Mmes Annick GRELLAT MAZIER (pouvoir à M. HARPER) Christine VAILLANT, Sylvette MASSE, M. THOMAS Bernard

Secrétaire de séance : M. Patrick HARPER

Invité présent : MM. MARCHAND Vice-Président du Conseil Général, Mme TROUSSARD Chambre d'Agriculture de l'Yonne

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc Maudet donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

\*\*\*\*\*

❖ **PLUi : intervention de la Chambre d'agriculture, consultations délibération 01-2015**  
**Classification 2.1 Documents d'urbanisme**

**Intervention de M. Develay** : « Comme Je vous l'avais annoncé, suite à la délibération prise à l'unanimité par notre assemblée le 03/12/2014 qui prescrit l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal, le premier acte du PLUi sera le diagnostic de notre territoire, une photographie de l'instant T qui nous montrera dans différents domaines comme, le cadre de vie, l'habitat, l'activité économique, les espaces naturels et agricoles etc....l'état des lieux de l'existant.

Au préalable nous avons demandé au service de l'état, à la Direction Départementale Des Territoires « le porter à connaissance » du Préfet. C'est un acte d'élaboration des documents d'urbanisme par lequel le Préfet nous informe des diverses prescriptions, servitudes, contraintes imposés aux décideurs locaux que nous sommes. Nous devrions avoir ce document dans 6 mois.

Pour en revenir aux diagnostics, ils peuvent être réalisés par des bureaux d'études spécialisés. Nous sommes en train d'élaborer le cahier des charges qui nous permettra de rédiger l'appel d'offre. Pour ce qui concerne le parcellaire agricole de notre territoire, la chambre d'agriculture de l'Yonne est compétente pour réaliser ce diagnostic. Nous l'avons invitée ce soir afin qu'elle vous présente sa méthode de travail. »

**Intervention de la Chambre d'agriculture et proposition**

Mme TROUSSARD présente un diaporama indiquant les principales dispositions du PLUi et les missions que la chambre d'Agriculture se propose de remplir dans le cadre du diagnostic, en particulier la localisation des sièges d'exploitations agricole et de leurs activités (qui permet de préciser les périmètres de protection). Le bilan comprendra aussi les évolutions attendues des exploitations, les surfaces PAC, les points noirs de déplacement liés aux engins agricoles et les contraintes environnementales. Une cartographie précise sera jointe. La chambre rencontrera tous les exploitants agricoles avec l'appui des maires, et assistera à toutes les réunions utiles. Le temps de travail dépendra de la disponibilité des exploitants. Le diaporama ainsi diffusé est distribué en mairies avec le présent compte rendu pour information des conseils municipaux. Le devis pour la réalisation du diagnostic agricole comprenant le travail de cartographie, la mission d'information et d'animation des acteurs du territoire, élus et exploitants agricoles s'élève à 17 902€ TTC. Mme GIGOT demande s'il est opportun de solliciter d'autres devis mais l'expertise de la chambre d'agriculture et sa connaissance du terrain l'emportent sur d'autres considérations.

Le conseil communautaire décide de retenir la proposition de la chambre pour le diagnostic agricole dans le cadre du PLUi et autorise le Président à signer tous document nécessaire à l'application de la présente délibération

La consultation de cabinet d'étude pour le PLUi pourrait être groupée dans le cadre du PETR et des études liées à l'élaboration du SCOT. Monsieur De Raincourt, Président du PETR présentera cette structure lors d'un prochain Conseil Communautaire.

**Orientations budgétaires : impact de l'intégration des charges du Syndicat du Collège et du SMCTOM,**

Le Président présente au conseil communautaire l'approche de Budget Primitif 2015. Le budget d'investissement comprendra essentiellement les aires de jeux, le PLUi et des acquisitions de matériels. Un projet de budget sous forme de tableau provisoire est présenté aux conseillers.

Le budget de fonctionnement est estimé à plus de 2 000 000 d'euros. Ces chiffres ne sont que des approches tenant compte de l'augmentation des dépenses liées aux syndicats (frais de collecte et traitement des déchets, frais liés aux gymnases et aux accompagnements scolaires) et à l'extension du service déchets (déchèterie Sud, entrée de communes, gestion du tri, ..). Ces dépenses ne sont pas toujours compensées par des recettes (plus de participation des communes et des associations aux gymnases soit – 71 800€, baisse de la DGF estimée à 18 487 € par an).

Une réflexion devra être engagée sur le maintien du taux de TEOM face à l'augmentation des dépenses du service « déchets ». Le Président insiste sur la nécessité de développer le tri et le recyclage pour diminuer les coûts liés aux Ordures Ménagères (transport et élimination). La commission des finances se réunira prochainement pour réfléchir aux Budgets 2015.

❖ **Participations des communes extérieures et du département aux charges liées au gymnase de Villeneuve l'archevêque : tarifs, délégations au Président, délibération 02-2015**  
**Classification 7.1 Décisions Budgétaires et 5.4 délégation**

Le Président rappelle les chiffres des participations appelées par le syndicat du collège depuis 2008. Il présente au conseil communautaire l'approche de répartition des charges liées à l'utilisation du gymnase par les collégiens des communes extérieures.

Les frais réels sont issus des comptes administratifs 2014 du Syndicat du Collège puis de la CCVPO (hors frais liés aux accompagnements dans les cars scolaires)

La répartition proposée tient compte de la participation du Conseil Général et se répartit comme suit :

Nombre d'élèves	total charges GYMNASSE VA	cote part liée au collège	participation Conseil Général	reste à répartir participation	
				total	par Élève
366	136 425,38 €	64 802,06 €	14 478,00 €	50 324,06 €	137,50 €

	élèves	habitants pour info		Utilisation collégiens	utilisation associations	total heures/an
Perceneige	42	970	5 774,89 €	<b>1530</b>	1692	3222
Noé	12	472	1 649,97 €	<b>47,5%</b>	52,5%	100%
Villiers Louis	14	453	1 924,96 €			
Pouy/Vanne	2	146	274,99 €			
	<b>70</b>	2041	<b>9 624,82 €</b>			

Le Conseil Communautaire approuve le mode de calcul, fixe la participation 2015 à 137.50€ par collégien pour les communes extérieures, dit que le nombre de collégiens retenu est celui du 31 décembre de chaque année tel qu'indiqué par le collège, dit que ce montant sera revu chaque année au vu du résultat du service et autorise le Président à signer les conventions de répartition correspondantes et à encaisser toutes ressources liées aux gymnases.

❖ **Aires de jeux 2015 : Projets et demande de subvention délibération 03-2015**  
**Classification 7.1 Décisions Budgétaires**

Vu la délibération 015-2014 fixant les tranches pour que chaque phase n'excède pas 18 000€ TTC par commune.

Le montant du programme 2015 est estimé à 104 200€ TTC (montants estimés avant consultation des entreprises), ramené à 84 988€ TTC en raison de l'application des tranches. Il comprend l'installation ou la rénovation avec mise aux normes d'aire de jeux pour les communes de Boeurs En Othe, Fournaudin, La Postolle, Saint Maurice ARH, Villechétive, et Theil sur Vanne.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme « aires de jeux 2015 » et autorise le Président à solliciter toutes subventions correspondantes et, en particulier la DETR qui pourrait représenter 30% du financement (limite de 80 000€)

La commune de Cerisiers envisage la création d'un city stade mais le projet est ajourné en attente de solutions techniques et de financements (fédérations sportives)

M. KARCHER demande comment serait réalisé un projet très couteux, il pourrait exceptionnellement être fait en deux ans, sur décision du Conseil Communautaire.

**Projet touristique dans le cadre du PETR, Classification 7.1 Décisions Budgétaires et 8.9 culture, Tourisme**

Intervention de Monsieur ROMIEUX, maire de Vareilles : « Parc des Grolois à Vareilles, Le conseil municipal de Vareilles a été amené à étudier un projet qui semble une opportunité. Il s'agit d'acheter et d'ouvrir en site touristique un terrain de 8 ha en dehors du village même de Vareilles avec voie d'accès en dehors du centre du village. Terrain non constructible, aménagé à 50% en espace de loisirs (chemins) et planté en bosquets, terrain clos (1 500 mètres de clôture), étang de 3 200 m<sup>2</sup>, eau et électricité distribués sur le terrain.

Les contacts avec Agence de développement Touristique de l'Yonne (ADTY) sont fructueux dans la mesure où ils recherchent des lieux capables de dynamiser le tourisme dans le nord de l'Yonne, comme ce qui a été fait dans l'Auxerrois à Cravant, dans le Vézélien à Saint-Moré ou dans la Puisaye à Saint-Fargeau. Nous nous sommes rendu-compte que ce projet dépasse les compétences de la commune, d'une part sur le plan touristique et d'autre part sur le plan garantie vis-à-vis des partenaires financiers. Nous proposons donc à la Communauté de Communes de continuer à étudier ensemble ce projet et de voir s'il est réalisable. L'étude de faisabilité doit prendre en compte : l'étude de marché (Etude de l'offre d'accueil et de l'offre de loisirs existants pour trouver les complémentarités avec l'offre existante publique ou privée. (restaurants, cafés de pays, ferme pédagogiques, ferme équestre...)), le souhait de développement de la communauté de communes, le souhait d'équipement des Vareillois, le coût de l'opération subventions déduites, l'investissement en équipement de la commune (routes, assainissement...), le retour financier à la communauté de communes et à la commune, et les nuisances pour l'environnement et les riverains

Les conseillers municipaux et les associations souhaitent un lieu de détente et de repos sur les chemins communautaires de randonnée pédestre, VTT et cheval, un espace de loisir, un espace culturel environnemental, un espace hébergement et un espace évènementiel.

Le public concerné comprend les familles pour des cousinades, ou des familles avec des enfants, des cyclotouristes et des randonneurs à cheval, des séminaires d'entreprise, des comités d'entreprise, stages artistiques, et, peut-être, des retraités

La durée des séjours pourrait être d'un week-end ou une semaine durant les période d'ouvertures de mai à la Toussaint.

Plusieurs zones délimitées sur le terrain : d'abord une aire d'habitation de loisir de façon à compléter et non concurrencer ce qui existe actuellement (camping, chambres d'hôtes, gîtes...), nous proposons dans un premier temps, 10 à 15 chalets équipés (habitations légères de loisir pouvant être démontées), puis un bâtiment salle de réunion avec cuisine aménagée, encore une

zone couverte pouvant accueillir des manifestations (type repas de famille en période estivale), ensuite une aire de jeux pour enfants, une aire de vélos, un parcours de détente et parcours sportif avec mini-golf. Il faut également répondre aux besoins d'espace des associations. Enfin une aire événementielle avec possibilité de chapiteau qui accueillerait cirque, théâtre, stages culturels et artistiques, stage sportif (chevaux). Cela complété éventuellement par un espace culturel, ou environnemental (arboretum, verger conservatoire). »

Contact a été pris avec l'Agence de développement Touristique pour un projet touristique avec aires de loisirs et hébergements légers. L'organisme va procéder à des études de marché sur la faisabilité et les possibilités de financement (fonds européens, régionaux, ...). Une demande de chiffrage a été adressée aux domaines ainsi qu'un avis sur le projet à la Direction des Territoires car le terrain n'est pas en zone constructible (hors habitat de loisirs). Le Président sollicite l'avis de tous les conseillers présents sur la poursuite de la réflexion. M. LAPOTRE pense que la localisation au centre de notre territoire est un atout, M. PRIN attend un avis chiffré. Le Conseil communautaire se déclare favorable en premier lieu.

Une visite des lieux va être organisée en mars.

Ce projet sera intégré aux propositions faites par le Pole d'Équilibre Territorial Rural (PETR) dans le cadre des subventions régionales LEADER et au PLUi.

❖ **Service déchets : délégations au Président (signatures de contrats, perception des recettes, ...), délibération 04-2015 Classification 5.4 délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 5211-10), Considérant les évolutions réglementaires en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers et en particulier des filières, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer dans le cadre de la compétence de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers tous les contrats avec les entreprises de service et les repreneurs, dans la limite de 90 000€ HT et à encaisser toutes recettes liées à cette compétence.

❖ **Renouvellement de la convention de reprise des lampes et ampoules usagées avec OCAD3E, Délibération 05-2015, Classification 1.4 Autres contrats**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des lampes usagées issues du circuit municipal sur les déchèteries, la Communauté de Communes a signé des conventions le 30 Avril 2007 puis en mars 2013. L'une des conventions a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte sélective des lampes usagées issues du circuit communautaire, celle-ci arrive à échéance. Une seconde convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre RECYLUM et la Collectivité qui développe un programme de traitement des lampes usagées, celle-ci arrive à échéance.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de ces conventions avec OCAD3E et RECYLUM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement de ces conventions qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

❖ **Marchés de collecte des Ordures ménagères et collecte et tri des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : attribution, nouveaux plannings de collecte des Ordures Ménagères, délibération 06-2015 Classification 1.1 Marché Public**

Vu la délibération 068-2015 autorisant le Président à lancer les consultations d'entreprises en vue du renouvellement du marché de Collecte des Ordures Ménagères, et des Marchés de collecte et de traitement des déchets issus des Points d'Apport Volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée de trois ans renouvelables deux fois un an, et à signer les marchés correspondants dans la limite des crédits fixés au budget de fonctionnement 2015 (chapitre 011 compte 611).

Vu les résultats de la consultation formalisée publiée le 12 décembre 2014, Vu le rapport d'analyse des Offres, tel que présenté au Conseil Communautaire, Vu l'avis de la CAO réunie le 22 janvier 2015, le Conseil Communautaire attribue les lots du marché comme suit :

Lot un : collecte des ordures ménagères à la société COVED pour un montant de 31.86€ HT par habitant (base population municipale) soit un montant estimé de 286 010€ HT par an, révisable annuellement

Lot deux : Collecte des déchets en Points d'Apports Volontaires : à la société COVED pour un montant de 189€ HT à la tonne

Lot trois : Collecte du verre en Points d'Apports Volontaires, tri et traitement : à la société COVED pour un montant de 44.33€ HT à la tonne

Lot quatre : tri et traitement des déchets issus Points d'Apports Volontaires : à la société SOREPAR pour un montant de 150€ HT à la tonne avec des recettes attendues pour les reprises de papier (en catégorie 1.11) au minimum 50€ HT la tonne

Le Conseil Communautaire renouvelle son autorisation au Président de signer les marchés et de percevoir les recettes correspondantes, dit que les sommes seront inscrites aux budgets primitifs.

Les tournées de collectes des Ordures Ménagères sont modifiées au premier mars 2015, une information a été adressée aux communes et le document de quatre pages, qui est remis ce jour aux conseillers, sera bientôt distribué dans chaque boîte aux lettres. M. KARCHER aimerait que la collecte sur sa commune soit faite le matin, à la demande des commerçants.

La Communauté de Communes souhaite renforcer l'action en direction du tri, indispensable à la maîtrise des coûts du service et ne pas fournir aux communes de conteneur destinés aux Ordures Ménagères. Les communes qui le souhaitent devront gérer et entretenir ces équipements qui ne seront pas collectés s'ils ne sont pas conformes aux règles de tri. Madame ROCHÉ précise que la CCVPO envisage l'achat groupé de containers (poubelles) destinés à être vendus aux particuliers qui le souhaitent. Elle rappelle également que tous les particuliers doivent se munir de justificatifs de domicile pour accéder aux déchèteries et que la mise en place d'un système de badge calqué sur celui qui sera prochainement adopté par le Sénonais est à l'étude.

M. BEZINE indique que des colonnes de tri sélectif sont disponibles à MOLINONS. De même qu'en réponse à la question de Mme GIVAUDIN concernant la déchèterie mobile, il n'est pas possible à la CCVPO de disposer des biens (colonnes et déchèterie mobile) en attente de la répartition des avoirs du SMCTOM avec le Sénonais. Il faut réfléchir à possibilité de déployer la déchèterie pour quelques jours sur un terrain clos sous réserve de la mise à disposition de personnels pour accueillir les usagers. La Communauté de Communes du Sénonais se refuse à utiliser cet équipement qui est extrêmement couteux et dont il convient de limiter les charges.

### **Évolution réglementaire : périmètre de la CCVPO et consultation de la CDCI**

Suite à la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 16 février, le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de Loi visant à permettre le maintien des Communautés de Communes dont la population est inférieure au seuil de 20 000 habitants et qui répondent à des critères précis de densité de population, sous réserve de l'accord du Préfet. Notre intercommunalité répond à ces critères mais le texte n'est pas encore voté. Le Préfet a évoqué aussi l'évolution des compétences des EPCI et les possibilités de création de communes nouvelles qui bénéficieront de dotations bonifiées. M. MAUDET appelle chaque commune à réfléchir à ces évolutions.

### **❖ Subventions aux manifestations, délibération 07-2015 Classification 7.5 Subventions**

Madame CHAPELET présente en détail les demandes de subventions 2015, en ajoutant que de nombreuses associations n'ont pas déposé leur demande qui doit être reçue avant le mois de Mars. Elle insiste sur l'importance de la communication relative à ces manifestations sur tous les supports de la CCVPO et sur l'obligation de faire figurer le visuel de notre collectivité sur les publications.

Vu la délibération 062-2014 fixant les critères d'attribution des aides financières aux manifestations, Suite à la réunion de la Commission Tourisme du 16 février, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les soutiens listés ci-dessous, pour les demandes qui ont été remises dans le respect des délais et qui répondent aux critères

ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT	REMARQUES
KOJUKIVA	jumelage réception	1 000,00 €	tous les deux ans
ORGUE DE VILLENEUVE	concert	200,00 €	ponctuel
SIVV	Harmonies Estivales	2 000,00 €	partenariat
SICPO	Médiévales	2 000,00 €	partenariat
Joyeuse Entente Theil	Feux de l'Été	1 000,00 €	partenariat
La Puce de Vareilles	St de Glace	1 000,00 €	partenariat
Chigy	Feux de la St Jean		attente
Van Action	St Amour		attente
VAULUISANT	Festival		attente
<b>TOTAL Partiel</b>		<b>7 200,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire approuve ces financements, dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 (chapitre 65). *Pour information : Le budget ouvert en 2014 était de 50000€ dont 36000€ réellement attribués.*

#### ❖ Personnels : créations de postes, délibération 08-2015 Classification 4.1 Personnels

Afin de pourvoir à l'augmentation des tâches liée à la reprise des compétences du SMCTOM et à l'évolution des consignes de tri, le Conseil Communautaire décide de créer au 1<sup>er</sup> mars 2015 un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Afin de pourvoir à l'augmentation des tâches liée aux secrétariats de mairies, à des mutualisations de personnel et à la carence en candidates formées, le Conseil Communautaire décide de créer au 1<sup>er</sup> mars 2015 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui pourra être pourvu par un contrat d'avenir. Le contrat d'avenir est signé pour 12 mois renouvelables deux fois ou 36 mois.

#### ❖ Personnels : assurance statutaire délibération 09-2015 Classification 4.1 Personnels

Le Président expose l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; Décide : Article unique : La Communauté de Communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire, Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016, Régime du contrat : capitalisation.

**Personnels : Plan de formation intercommunal 2015**

Le Président propose aux communes d'organiser dans le cadre de la mutualisation, des formations groupées par l'intermédiaire du CNFPT qui permettraient de localiser les interventions sur notre territoire. Il invite les communes à faire part de leurs besoins au secrétariat avant fin février et précise qu'une formation « habilitation électrique de premier niveau » est en cours d'inscription.

**Questions diverses**

M. MAUDET invite les communes qui ne l'ont pas fait à venir chercher les bulletins communautaires pour les distribuer à leurs habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 18 Février 2015**

❖ PLUi : intervention de la Chambre d'agriculture, consultations délibération 01-2015 Classification 2.1 Documents d'urbanisme .....	2
❖ Participations des communes extérieures et du département au charges liées au gymnase de Villeneuve l'archevêque : tarifs, délégations au Président, délibération 02-2015 Classification 7.1 Décisions Budgétaires et 5.4 délégation .....	3
❖ Aires de jeux 2015 : Projets et demande de subvention délibération 03-2015 Classification 7.1 Décisions Budgétaires .....	4
❖ Service déchets : délégations au Président (signatures de contrats, perception des recettes, ...), délibération 04-2015 Classification 5.4 délégation .....	5
❖ Renouvellement de la convention de reprise des lampes et ampoules usagées avec OCAD3E, Délibération 05-2015, Classification 1.4 Autres contrats.....	5
❖ Marchés de collecte des Ordures ménagères et collecte et tri des déchets issus des Points d'Apport Volontaires : attribution, nouveaux plannings de collecte des Ordures Ménagères, délibération 06-2015 Classification 1.1 Marché Public.....	5
❖ Subventions aux manifestations, délibération 07-2015 Classification 7.5 Subventions .....	6
❖ Personnels : créations de postes, délibération 08-2015 Classification 4.1 Personnels.....	7
❖ Personnels : assurance statutaire délibération 09-2015 Classification 4.1 Personnels .....	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 19 Février 2015  
Et publication ou notification, le 19 Février 2015  
Suivent les signatures